

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

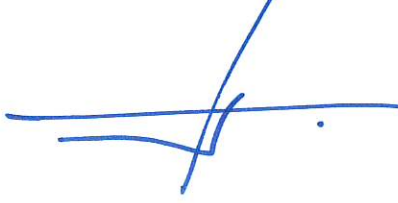
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
12	2

Date de convocation
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire transmis à la
Préfecture le : 15/07/2026



Acte affiché le : 15/07/2026

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Marguerite BLEUZEN, Tugdual BRABAN, Jean-François SARREAU, Julie CLOAREC, Jérôme LEJART, Jean-François DUMONTEIL, Gaëtan PEYREBESSE, Dominique COGEN, Paul COZIC, Jean-Charles LOHÉ, Michel MORVANT, Sébastien WACRENIER

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Benoit BERNY, Catherine BOUDIAF, Myriam CHENAIS, Daniel COTTEN, Renée COURTEL, Alexandra FRAISSE, Rollande LE BORGNE, Sandra LE NOUVEL, Yvan RICHARD, Brendan RIOU, Patrick URIEN

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Yvon COQUIL, Eric PRIGENT

L'An deux mille vingt-six, le 06 juillet s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Jean-Charles Lohé

CS-2026-16	Délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical
------------	--

Vu l'article 52-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les délibérations du 13 mai 2026 relatives à l'élection des membres du Bureau du PETR,
Vu l'article 11 des statuts du PETR qui stipule que « le bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT,
Vu la délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023, qui porte délégation au Bureau syndical, après analyse des dossiers par la Commission SCoT, les avis concernant :

- Les documents d'urbanisme locaux ;
- Les évolutions du SRADDET ;
- Les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée, après saisine par le Préfet.

Vu la délibération n°2025-27 du 30 juin 2025 élargissant la délégation à l'ensemble des consultations liées à la mise en œuvre du SCoT, en application de l'article L5711-1 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président propose au comité syndical de donner les délégations suivantes au bureau pour la durée du mandat :

- Autoriser les demandes de subvention au profit du PETR et approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci,
- Approuver les opérations d'animation territoriales ainsi que les budgets nécessaires à ces animations en dépenses et en recettes, payer les prestataires, payer si nécessaire des acomptes à la signature des devis, sous réserve de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires concernées, encaisser les cas échéant des recettes,
- Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 280 000 € auprès des établissements bancaires,
- Passer des conventions n'ayant pas d'incidence budgétaire,
- Procéder à l'adhésion de structures,
- Intenter au nom du PETR les actions en justice et/ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre elle,
- Procéder au recrutement d'agents non titulaires en cas d'indisponibilité d'agents titulaires en raison de congés de maladie de toute nature, d'un congé de maternité ou parental, d'un congé annuel et de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT.
- Procéder au recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Il rappelle toutefois que le bureau ne peut recevoir délégation pour :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans le cadre de la compétence SCoT (Schéma de cohérence territoriale) et pour la durée du mandat, le Président propose au Comité syndical de donner les délégations suivantes au Bureau, après analyse des projets en Commission.

Ces délégations visent à permettre au PETR d'exprimer ses avis dans les délais impartis, sans contraindre à la réunion systématique du Comité syndical.

Documents, schémas ou plans de norme supérieure :

Émettre les avis sollicités concernant les documents, plans ou schémas de norme supérieure ou de portée territoriale intéressant le PETR, notamment le SRADDET, les SDAGE, les SAGE, les chartes, plans ou stratégies régionales, départementales ou locales ayant une incidence sur les missions du PETR.

Documents, schémas ou plans thématiques :

Émettre les avis sollicités dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents de planification thématique : Programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de mobilité, Plans de sauvegarde et de mise en valeur, Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Avis et accords en matière d'urbanisme :

Exprimer les avis ou accords réglementairement exigés dans le cadre des procédures de modification ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que les avis relatifs aux documents d'urbanisme des territoires limitrophes lorsque le PETR est consulté.

Les avis sollicités dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme restent émis par le Comité syndical, après analyse des projets en Commission.

Autorisations commerciales :

Exprimer les avis relatifs aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale prévues par le Code de commerce, ainsi qu'aux permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Décider, le cas échéant et sur proposition du Président, la saisine facultative de la commission départementale d'aménagement commercial prévue par l'article L752-4 du Code du commerce (équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés).

Opérations foncières et opérations d'aménagement :

Émettre les avis relatifs aux opérations foncières et aux opérations d'aménagement mentionnées à l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- Les zones d'aménagement concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000m² ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Le président indique qu'il sera rendu compte à chaque séance du comité syndical des décisions prises par le Bureau dans l'exercice de ces délégations.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve les délégations telles que ci-dessus présentées au bureau pour la durée du mandat,
- Rappelle qu'il sera rendu compte à chaque séance du comité syndical, des décisions prises par le Bureau en application des présentes délégations.

Le Président,
Jean-Charles LOHÉ

